

## **DECISION N°2022-18**

*(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)*

**Objet : Avenant en plus-value - Marché de travaux – Extension du groupe scolaire Henri Trentin  
- LOT 3**

*(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)*

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu l'article L 2122-22, du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 n° III-2020/40, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la décision n°2022-10 en date du 07 juin 2022 confiant les travaux du lot 3 – Traitement des façades en brique à l'Entreprise SAS SOL FACADE pour un montant de 24 000.00 € HT

Considérant qu'il est demandé à l'entreprise d'ajouter des parements sur 3 faces qui n'étaient pas prévus au marché.

Considérant qu'il en découle un devis en plus-value d'un montant de 1 085.00 € HT soit 1 302.00 € TTC.

**\* D E C I D E \***

- Article 1 :** De valider le devis en plus-value proposé par l'entreprise SAS SOL FACADE, pour un montant de 1 085.00 € HT soit 1 302.00 € TTC.
- Article 2 :** De signer l'avenant en plus-value qui en découle.
- Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.  
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à LAVERNOSE LACASSE,  
le 10/11/2022

**Le Maire**  
**A.DELSOL**

Copie certifiée exécutoire par le Maire de LAVERNOSE LACASSE  
Compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture le  
Et de la publication le



**REÇU EN PREFECTURE**

**le 21/11/2022**

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-213102874-20221110-2022\_18-DE